



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2898
14 décembre 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2898e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 14 décembre 1989, à 16 heures

Président : M. PEÑALOSA

(Colombie)

Membres :

Algérie
Brésil
Canada
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. BENDJAMA
M. DUARTE
M. FORTIER
M. LI Luye
M. WATSON
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY
M. RANA

M. HUM
M. BA

M. BELONOVOV
M. JERKIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE
(S/21010 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Zepos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres du Conseil ont décidé d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin 1989 au 4 décembre 1989 (S/21010 et Add.1). Ils sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/21020, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/21020) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 646 (1989). Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes particulièrement heureux de voir la présidence du Conseil de sécurité entre les mains très capables du Représentant permanent de la Colombie, pays avec lequel Chypre a toujours eu des relations étroites et cordiales.

J'aimerais également féliciter votre prédécesseur, M. Li Luye, Représentant permanent de la Chine, pour la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de novembre.

En outre, je vous félicite et vous remercie, et je remercie aussi les autres membres du Conseil de sécurité, d'avoir adopté à l'instant à l'unanimité la résolution qui proroge pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, ainsi que celui de la mission de bons offices du Secrétaire général.

Nous nous félicitons de cette décision et assurons tous les officiers et hommes de la Force de maintien de la paix à Chypre, ainsi que tous les pays qui contribuent à sa tâche importante, de l'entière coopération du Gouvernement de Chypre.

Je voudrais également exprimer notre gratitude au général Clive Milner, commandant de la Force, pour les services inestimables qu'il a déjà rendus à la cause de la paix à Chypre, depuis qu'il a commencé à assumer ses fonctions plus tôt cette année.

M. Mavrommatis (Chypre)

Nous ne saurions manquer de remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour sa persévérance et son dévouement face aux obstacles très difficiles qu'il rencontre dans la poursuite de sa mission de bons offices. Il est important de noter que le Mouvement des pays non alignés, à sa neuvième Conférence au sommet, a demandé instamment que ces obstacles soient éliminés. Nos remerciements s'adressent également à ses collègues, M. Oscar Camilion, M. Marrack Goulding, M. Giandomenico Picco et M. Gustave Feissel.

Je crois qu'il est approprié que j'entre dans le vif du sujet en évoquant les événements les plus récents, ceux des 15 derniers jours, et notamment les réunions officielles entre le Président Vassiliou, M. Denktash et le Secrétaire général, ainsi que les deux déjeuners distincts dont l'hôte était le Secrétaire général et auxquels le Président Vassiliou et M. Denktash ont respectivement participé, avec les Présidents du Conseil de sécurité pour les mois de novembre et décembre, les coordonnateurs du caucus des Non-alignés pour novembre et décembre et les membres permanents du Conseil de sécurité. L'Ambassadeur de la Grèce a également participé au déjeuner offert en l'honneur du Président Vassiliou.

M. Mavrommatis (Chypre)

Les deux déjeuners dont je viens de parler se sont révélés être particulièrement importants, non seulement parce qu'il est impératif, comme mon gouvernement le prône depuis un certain temps, d'accroître la participation actuelle du Conseil de sécurité, et notamment de ses cinq membres permanents, au-delà de la prorogation presque rituelle des deux mandats - et cela a été un bon commencement - mais également parce qu'ils ont donné une occasion unique aux membres du Conseil de sécurité, en dehors des contraintes du règlement intérieur et de la pratique, si nécessaires lorsque des décisions officielles sont prises, d'en apprendre beaucoup plus sur Chypre et de savoir pourquoi ses problèmes restent sans solution et pourquoi l'occupation se poursuit en dépit des décisions obligatoires adoptées par cet organe principal, le Conseil de sécurité, depuis plus de 15 ans.

Ainsi, vous, Monsieur le Président, et les autres membres du Conseil de sécurité, avez eu l'occasion de comparer les positions des uns et des autres, d'apprécier dans quelle mesure les normes obligatoires du droit international et les instruments concernant les droits de l'homme sont respectés, d'observer la présence ou l'absence de volonté politique, de voir qui fait preuve de pragmatisme, qui s'en tient aux beaux discours, qui est disposé à dialoguer et qui refuse carrément le dialogue.

Enfin, vous avez dû vous demander, en entrant dans l'ascenseur au 38e étage, après le deuxième déjeuner, si les deux parties veulent vraiment, ou tout au moins de manière égale, une solution et, comprenant les difficultés de la tâche qui incombe au Secrétaire général, vous vous êtes sans doute dit que vous deviez vous engager le plus tôt possible dans la bonne direction pour renforcer sa position.

Les deux réunions tenues en octobre et novembre derniers entre le Secrétaire général et le Président Vassiliou ont été des réunions efficaces et fructueuses puisque les deux parties ont convenu qu'une réunion devrait avoir lieu prochainement, au cours de laquelle le Président Vassiliou et M. Denktash, avec la participation active du Secrétaire général, débattraient et conviendraient d'un cadre de règlement du problème de Chypre, le seul préalable convenu étant que ces pourparlers devraient traiter de questions de fond et que toutes les idées, notamment celles proposées par le Secrétaire général le 25 juillet 1989, devraient être débattues.

M. Mavrommatis (Chypre)

Malheureusement, les deux réunions tenues parallèlement, les 11 octobre et 4 décembre, avec M. Denktash, comme il ressort des brefs communiqués publiés immédiatement après par l'Organisation des Nations Unies, et plus encore du rapport du Secrétaire général (S/21010) - que vous venez, Monsieur le Président, de mentionner -, n'ont pas été, c'est le moins qu'on puisse dire, utiles.

Au cours de la première réunion, M. Denktash a apparemment présenté certains documents tout à fait déplacés, absolument incompatibles avec la base et les procédures convenues pour les pourparlers et, pis encore, a posé des conditions qui bafouent, de manière flagrante, les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute que c'est la raison pour laquelle le Secrétaire général a décidé de ne pas transmettre ces documents, qui sont de facto et de jure des non-documents, à la partie chypriote-grecque.

Il faut se souvenir que cette tactique a déjà été utilisée dans le passé, toujours avec la même intention, en l'occurrence mettre des bâtons dans les roues et tout détruire dès qu'une lueur d'espoir apparaît.

La deuxième réunion, qui a été convoquée dans l'espoir de réparer les dégâts causés au cours de la première, a également été infructueuse, comme nous croyons le comprendre, dans la mesure où ces conditions inacceptables, qui ne peuvent être débattues et qui reviendraient, entre autres, à donner son aval à la déclaration unilatérale d'indépendance, au droit à l'autodétermination séparée et au démembrement de la République de Chypre continuent d'être présentées - de surcroît, leur discussion a été demandée en priorité.

Plus de 100 heures de pourparlers directs entre le Président George Vassiliou et M. Rauf Denktash, sous les auspices du Secrétaire général et en présence de son représentant spécial, M. Camilion, ainsi que trois réunions conjointes avec le Secrétaire général lui-même, ici, à New York, ont permis la formulation de plusieurs idées que le Secrétaire général a présentées, par écrit, le 24 juillet 1989, aux deux parties.

Ces idées ont été considérées par le Secrétaire général comme offrant "matière à réflexion" aux deux parties, et leur seul objectif était de les aider dans leurs discussions et de les conduire à la préparation, en principe avant septembre 1989, d'une esquisse de règlement global.

M. Mavrommatis (Chypre)

M. Denktash a réagi en rejetant cette procédure de négociation convenue et en contestant ouvertement le rôle du Secrétaire général. Pour commencer, il a refusé de participer aux pourparlers en prétextant les tensions créées par le défilé pacifique d'Ayios Kassianos et, ensuite, il s'est refusé à poursuivre les pourparlers, en prétextant une "décision" de sa prétendue assemblée, à moins que le Secrétaire général ne retire les idées présentées aux deux parties le 25 juillet. Il a également posé nombre de préalables inadmissibles, dont certains ont déjà été mentionnés dans ma déclaration.

L'aspect le plus frappant de l'incident d'Ayios Kassianos est le suivant : alors que les femmes chypriotes grecques manifestaient, pacifiquement, pour exprimer leur volonté de retourner dans leur foyer ancestral, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'invasion de Chypre, les forces d'occupation ont violé brutalement la zone démilitarisée et, avec une brutalité injustifiée, ont pénétré dans une église où se déroulait un service liturgique pour y enlever une centaine de femmes et plusieurs dignitaires religieux qu'elles ont emmenés dans la zone occupée de Chypre. Là, ils ont dû subir un simulacre de procès pour avoir commis le "péché capital" d'exprimer pacifiquement leur désir de retourner dans leurs foyers, garanti par le droit international et prévu par les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Cette action des forces turques visait à exacerber la situation et à fournir un prétexte à la perturbation du dialogue en cours.

Il convient, à ce stade, de souligner que les idées présentées par le Secrétaire général ne constituaient pas une proposition officielle à prendre ou à laisser, mais un document officieux pour offrir "matière à réflexion" aux deux parties, présenté conformément au mandat confié par vous, membres du Conseil de sécurité, au Secrétaire général.

La partie chypriote grecque doit formuler certaines réserves à propos de ces idées, mais contrairement à l'autre partie nous sommes disposés à nous asseoir à la table des négociations et à en débattre d'une façon responsable et rationnelle. Nous sommes tenus de le faire en vertu de nos obligations envers le Conseil de sécurité, qui a pour mandat de faciliter les pourparlers, mais surtout de notre devoir envers Chypre et le peuple chypriote.

M. Mavrommatis (Chypre)

Il est particulièrement regrettable que la Turquie ait toujours appuyé impudemment M. Denktash dans ses tentatives répétées de torpiller les négociations et, ce faisant, Ankara a aggravé la provocation vis-à-vis de tous ceux, notamment les membres du Conseil de sécurité et le Secrétaire général, qui oeuvrent inlassablement depuis si longtemps à créer l'atmosphère et les conditions propices à une solution durable au problème de Chypre.

L'idée, cultivée avec obstination par la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, selon laquelle Chypre doit rester divisée et perpétuellement militarisée et doit accepter la présence, sur son sol, de troupes étrangères et de colons, comme le montre le fait que, durant ces derniers mois, la partie turque a transporté et installé à Chypre des musulmans bulgares, qui viennent s'ajouter aux 65 000 colons, en provenance de la Turquie, déjà installés sur l'île, alors que son peuple est privé de ses droits de l'homme les plus fondamentaux, est ridicule et inacceptable.

Au moment où des barrières sont démolies presque partout dans le monde, où les troupes étrangères sont retirées de pays tiers, où le démantèlement de l'apartheid se précise, la Turquie et M. Denktash cherchent à institutionnaliser un système de ségrégation et de séparation du peuple chypriote fondé sur l'origine ethnique. Le message donné par les événements historiques qui se produisent en Europe et ailleurs est parfaitement clair, et la partie turque ne peut pas l'ignorer plus longtemps. Les murs de la division sont démolis, et l'on constate une ruée sans précédent vers la coopération et l'unification.

Mon gouvernement non seulement permet mais encourage le mouvement libre à travers la ligne d'occupation qui divise Chypre. Nous notons, certes, une certaine levée limitée des restrictions portant sur les mouvements de certains journalistes de la part de l'autre partie, mais nous devons souligner que seuls la liberté de mouvement complète et l'exercice de toutes les libertés tel que pratiqué par le Gouvernement de Chypre devraient être notre objectif. Il faut également mentionner l'expansion d'une force de travail chypriote turque modeste, employée actuellement dans les zones contrôlées par le gouvernement, de même que le versement de prestations d'assurances sociales aux Chypriotes turcs.

M. Mavrommatis (Chypre)

C'est l'autre partie qui maintient la division rigide de Chypre, et c'est un dirigeant chypriote turc important qui, apprenant la chute du tristement célèbre mur de Berlin, a déclaré avec arrogance "Le mur de Berlin s'est peut-être effondré, mais le partage de Chypre, lui, demeurera". Les autorités illégales de M. Denktash ont refusé à maintes reprises à un grand nombre de personnes de la communauté chypriote turque, y compris des représentants de groupes d'intérêts, le droit de se joindre à leurs compatriotes chypriotes grecs et de débattre de questions d'intérêt commun susceptibles de promouvoir un rapprochement et une confiance mutuelle. A l'occasion, certains individus peuvent être autorisés à traverser la ligne de division, mais cela est fait de façon sélective et arbitraire pour des raisons qui répondent aux intérêts étroits du régime illégal.

Nous appuyons sans réserve toute mesure propre à renforcer la confiance, tant qu'elle ne vise pas à une reconnaissance directe ou indirecte du pseudo-Etat sécessionniste qui, comme tout le monde s'en souviendra, a été condamné par le Conseil de sécurité dans les résolutions 541 (1983) et 550 (1984). Qu'il me soit permis de rappeler aux membres que, dans la résolution 550 (1984), le Conseil de sécurité demande, entre autres, que la ville de Varosha soit placée sous l'administration des Nations Unies, et considère inadmissible toute tentative d'installation, dans tout secteur de la ville, de personnes autres que les habitants. Comme le Président l'a dit au Secrétaire général récemment, ç'aurait en fait été un geste de bonne volonté de la part de la partie turque et une mesure de confiance par excellence si, au lieu de menacer de coloniser cette ville occupée avec des colons étrangers, elle s'était conformée à cette résolution du Conseil de sécurité, contraignante, comme nous le savons tous.

Mais il y a également un autre domaine dans lequel la partie turque pourrait démontrer sa bonne volonté et faire preuve de compassion devant les souffrances humaines prolongées. Je veux parler de la question purement humanitaire des personnes disparues à Chypre, question restée sans solution pendant 15 années intolérables. L'efficacité du Comité chargé de la question des personnes disparues ne peut s'améliorer qu'avec l'appui et la coopération active de la partie turque - quelque chose qui a malheureusement manqué jusqu'à présent.

Notre volonté de négocier est fort connue de tous maintenant, bien qu'elle ait été mise à l'épreuve à de nombreuses reprises. Face aux efforts persistants que déploie la partie turque pour détruire le processus de dialogue en cours, le

M. Mavrommatis (Chypre)

Gouvernement de Chypre a intensifié ses efforts tendant à la création des conditions propices à des négociations sérieuses et substantielles.

Il est impérieux que la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, renforcent le rôle du Secrétaire général en l'aidant à surmonter les obstacles qui sont apparus. Il y a quelques jours à peine, à l'issue de sa réunion au sommet à Strasbourg, la Communauté économique européenne a exprimé sa profonde préoccupation, en approuvant une déclaration sur Chypre, dans laquelle elle exprime sa profonde inquiétude devant la division tragique de Chypre et devant l'absence de progrès malgré les efforts du Secrétaire général; lance à nouveau un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent avec le Secrétaire général et son représentant à Chypre pour qu'il soit possible de surmonter les obstacles qui s'opposent à la poursuite du dialogue; et demande aux parties de ne pas manquer l'occasion d'un règlement juste et durable qui sauvegarde l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

La partie chypriote grecque continue, comme par le passé, à respecter la base et la procédure de négociation, et nous espérons que les efforts du Secrétaire général porteront leurs fruits et que la partie turque acceptera de revenir à la table de négociation pour de véritables pourparlers.

Avant de conclure, je voudrais vous faire part de quelques pensées et de quelques sentiments sur la question. Lorsque tous les six mois, la question de la reconduction du mandat de l'UNFICYP est soumise au Conseil, nous avons toujours l'espoir sincère que ce sera la dernière fois, qu'une solution sera trouvée au problème de Chypre et qu'il sera enfin fait justice à toute la population.

En me présentant devant le Conseil aujourd'hui, je dois avouer que ces pensées sont encore présentes à mon esprit. J'espère qu'en dépit de tous les revers, les vents du changement qui déferlent, aujourd'hui, sur le monde souffleront sur Chypre et que, grâce à l'aide active du Conseil, le Secrétaire général sera en mesure de s'acquitter avec succès de son mandat sur Chypre.

Nous espérons sincèrement qu'un dialogue réel sur la question de Chypre pourra, enfin, commencer et que, conformément à l'état d'esprit général qui règne aujourd'hui, un esprit de rapprochement, de coopération et de dialogue finira par prévaloir à Chypre tout comme il prévaut dans de nombreuses autres parties du monde.

M. Mavrommatis (Chypre)

Le Président Vassiliou et le Gouvernement de Chypre ont déjà donné un ample témoignage de notre volonté politique d'entamer un dialogue fructueux et constructif. Un message approprié émanant du Conseil de sécurité allant dans la bonne direction permettrait peut-être d'assurer la réciprocité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je lui donne la parole.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, veuillez accepter nos félicitations les plus sincères pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens également à vous assurer que nous sommes convaincus que vous vous acquitterez avec succès des fonctions importantes qui vous sont confiées à ce poste élevé. La Grèce entretient avec la Colombie les relations de coopération les plus étroites et les plus amicales. Nous partageons avec le Gouvernement de votre pays toutes les préoccupations concernant des problèmes bien connus d'une gravité particulière. Je tiens à nouveau à vous assurer de tout notre appui.

Je saisis également cette occasion pour exprimer des félicitations sincères à votre prédécesseur à la présidence, le Représentant permanent de la République populaire de Chine, l'Ambassadeur Li Luye, pour la manière habile et compétente dont il s'est acquitté de ses fonctions de président le mois dernier.

Mon gouvernement partage pleinement les vues exprimées par le Secrétaire général dans son dernier rapport, en date du 7 décembre, à savoir que la présence de la Force des Nations Unies à Chypre demeure indispensable. Il appuie donc la reconduction du mandat de la Force, ayant pris note de l'accord donné à cet effet par le Gouvernement de la République de Chypre. Nous souhaitons également déclarer officiellement que nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait réaffirmé l'importance qu'il attache à la mission de bons offices du Secrétaire général et lui ait demandé de poursuivre sa mission et de le tenir informé des progrès réalisés à cet égard. Nous nous félicitons de toute action ou initiative, officielle ou officieuse, visant à tenir les membres du Conseil pleinement informés de l'évolution de la situation à Chypre.

Prenant la parole devant le Conseil lors d'une occasion analogue, le 9 juin dernier, j'avais conclu mon intervention en exprimant des réserves sur la question de savoir s'il y avait suffisamment de raisons d'être optimiste quant au cours que

M. Zepos (Grèce)

prendraient les pourparlers intercommunautaires à Chypre pendant le second semestre de l'année. Je regrette profondément que mon pessimisme se soit révélé justifié. Comme le Secrétaire général l'indique, il ne lui est malheureusement pas possible de signaler la réalisation de résultats concrets quels qu'ils soient. Le Représentant permanent de Chypre a présenté en détail au Conseil les raisons qui sous-tendent cette absence regrettable de progrès. A la suite de l'initiative prise par le Secrétaire général en août 1988, il est devenu évident que ses efforts soutenus - dont nous lui sommes profondément reconnaissants - dans lesquels il était assisté de son représentant spécial à Chypre, M. Oscar Camilion, pourraient conduire, grâce à une nouvelle manière d'aborder le problème, à des mesures successives vers l'élaboration d'un projet d'accord qui, d'une manière non contraignante, refléterait la position des deux parties. Malheureusement, toute chance de progrès a été anéantie lorsque le dirigeant de la communauté chypriote turque a, sous divers prétextes, suspendu sa participation aux pourparlers menés sous les auspices du Secrétaire général.

M. Zepos (Grèce)

L'initiative qu'a prise en août 1988 le Secrétaire général se fondait à l'évidence sur les buts et principes des Nations Unies et les dispositions figurant dans les résolutions du Conseil de sécurité. Les modalités arrêtées pour la poursuite de ces pourparlers se réfèrent expressément aux accords de haut niveau de 1977 et 1979, qui tracent d'une manière suffisamment claire le cadre d'une solution d'ensemble dont il faut convenir. Nous sommes persuadés en outre qu'il serait inconcevable que des revendications ou des propositions présentées au cours des pourparlers intercommunautaires s'écartent des normes fondamentales du droit international ou des résolutions des Nations Unies et d'autres instances internationales qui ont elles-mêmes statué avec autorité sur la question.

Parmi ces dernières, je crois être en droit de me référer au Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne qui s'est réuni par deux fois ces dernières semaines pour examiner des événements d'une extraordinaire importance en Europe. Les dirigeants des 12 nations européennes ont eu l'occasion d'évaluer la portée des nouveaux changements actuellement en cours qui, peu à peu, semblent balayer les frontières qui divisaient l'Europe. Leur évaluation a une portée politique plus large, car ces événements auront certainement des répercussions sur d'autres événements examinés de plus près dans le cadre des Nations Unies. Le problème de Chypre a toujours été et reste un problème européen également. Je tiens à attirer l'attention sur la référence qu'ont fait à ce problème les dirigeants européens dans leur déclaration concernant l'évolution générale du continent, à l'occasion de leur dernière réunion, le 8 décembre :

"Le Conseil européen exprime sa vive inquiétude devant le fait que la division tragique de Chypre, pays membre de la famille européenne, reste sans changement bien que, pendant plus de 15 mois, le Secrétaire général des Nations Unies ait redoublé d'efforts. Il renouvelle également son appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent avec M. Pérez de Cuéllar et son représentant permanent sur place afin de surmonter les obstacles à la poursuite du dialogue. Il leur demande de ne pas manquer cette occasion de parvenir à un règlement juste et durable qui sauvegarde l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies."

M. Zepos (Grèce)

Aujourd'hui, en 1989, nous voyons dans le problème de Chypre 50 ans d'expérience commune traumatisante : celle qu'ont connue en Europe les générations contemporaines à la suite de l'occupation militaire étrangère, de la dévastation, de la division, de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous ne voyons pas comment nous pourrions espérer trouver une solution au problème si nous n'avons pas l'assurance que les forces d'occupation turques et les colons turcs se retireront de Chypre, que les libertés fondamentales que sont la liberté de mouvement, la liberté d'établissement et le droit à la propriété seront respectées et que le peuple chypriote tout entier recueillera les fruits de la coopération et de l'unité sans ingérence ni intervention étrangères.

Malheureusement, de la partie turque et de la partie chypriote turque nous n'avons récemment entendu que des revendications en faveur de la partition et de la division, comme en atteste entre autres une déclaration faite à la presse le 4 décembre par M. Denktash.

Je voudrais également souligner qu'il est grave que la partie turque ait essayé récemment de modifier la structure démographique de Chypre et de nous placer devant le fait accompli, notamment en installant des ressortissants étrangers originaires d'une communauté musulmane d'un pays tiers dans la partie septentrionale occupée du territoire de la République. J'ai eu l'occasion dans un aide-mémoire en date du 11 août 1989 et une note verbale en date du 16 juin 1989 adressée au Secrétaire général et transmise aux membres du Conseil de sécurité d'attirer l'attention sur la position de mon gouvernement qui condamne ces tentatives. Je ne devrais pas avoir à souligner que le Gouvernement grec déplore tout acte qui, comme ceux que j'ai mentionnés à titre d'exemple, sape les efforts du Secrétaire général et exclue tout progrès vers une solution concertée. A cet égard, nous nous féliciterions de mesures visant à renforcer la confiance entre les deux communautés de Chypre, et nous recommandons donc en premier lieu au Conseil de ne pas oublier les exigences formulées au paragraphe 5 de la résolution 550 (1983), à savoir que la zone de Varosha doit être placée sous l'administration des Nations Unies afin d'améliorer le sort que continuent de connaître certains réfugiés et de leur permettre de regagner leurs foyers, voire de revitaliser une ville toujours désertée.

En terminant, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le général de division Clive Milner, pour la façon dont il s'acquitte de sa tâche et de sa mission délicates,

M. Zepos (Grèce)

ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force pour le dévouement avec lequel il s'acquitte de ses importantes responsabilités. Ils devraient voir une réaffirmation de l'importance que nous accordons à leur tâche dans le fait que l'existence de la Force est une des conséquences du problème créé par l'invasion turque. Les manifestations de ceux qui aspirent à retourner pacifiquement dans leurs foyers ou à pratiquer leur religion dans des églises situées dans la zone tampon ne devraient pas être considérées comme des actes illégaux mais comme des manifestations humaines venant de ceux dont nous nous préoccupons le plus. Il ne saurait y avoir de comparaison entre le cas de ces manifestants et les forces turques, qui n'étaient nullement fondées à pénétrer de force dans la zone tampon dans diverses circonstances qui sont décrites dans le rapport du Secrétaire général.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Grèce des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, auquel le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et à travers vous les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Je voudrais également vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre.

Mes félicitations vont également à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, pour la façon avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

Comme vous le savez, mon président, S. E. M. Rauf Denktash, a rencontré le Secrétaire général le 4 décembre pour discuter des modalités de la reprise des pourparlers entre les deux dirigeants de Chypre qui sont dans l'impasse du fait des conditions préalables qu'a posées le dirigeant chypriote grec. On se souviendra que, lors de leur précédente réunion, le 11 octobre, le Président Denktash avait soumis au Secrétaire général certaines idées de fond qui auraient dû permettre la reprise rapide des pourparlers bloqués.

M. Koray

Lors de cette réunion, le Président Denktash a expliqué au Secrétaire général la position chypriote turque face à une intransigeance et une opposition chypriotes grecques toujours plus grandes, et a fait certaines propositions sur la façon dont les négociations pourraient être utilement poursuivies malgré toutes les difficultés. Ces propositions visent à permettre aux deux dirigeants de définir les bases d'un nouveau système de relations entre les deux peuples dans une déclaration conjointe, ainsi qu'à préparer, par des négociations directes sur le fond, les lignes directrices d'une esquisse de règlement global.

M. Koray

Au paragraphe 41 du dernier rapport du Secrétaire général - document S/21010, du 7 décembre 1989 - il est fait état des suggestions du Président Denktash, sans toutefois que l'on donne le moindre détail. On nous a assurés que les autorités chypriotes grecques sont en possession de ces suggestions. Aux paragraphes 43 et 44, nous constatons que le Secrétaire général a transformé la suggestion du Président Denktash visant une "déclaration commune" en une suggestion de "déclaration d'intentions commune", et que M. Vassiliou a de fait repoussé cette suggestion. Afin de laisser chacun juger par lui-même de la grave situation créée par le rejet de M. Vassiliou, je vais donner lecture du texte de ce "projet de déclaration commune", tel qu'il a été proposé par le Président Denktash :

"Le dirigeant chypriote turc et le dirigeant chypriote grec,

Agissant au nom de leurs peuples respectifs auxquels la souveraineté a été transférée conjointement en 1960 et qui ont, en tant que cofondateurs, établi ensemble la 'République de Chypre' bicommunautaire,

Ayant à l'esprit les expériences et les souffrances du passé et bien décidés à veiller à ce qu'elles ne se reproduisent plus,

Désireux d'oeuvrer à la création d'une fédération qui serait bicommunautaire dans son aspect constitutionnel, et bizonale dans son aspect territorial,

Désireux à cette fin de négocier, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, un règlement global fondé sur les Accords de haut niveau de 1977 et de 1979,

Etant convenus que le règlement global sera approuvé au moyen de référendums séparés par les deux peuples, conformément à leur droit intrinsèque à l'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies,

1. Reconnaissent les identités culturelles, religieuses et nationales distinctes de chaque peuple dont les droits de l'homme, y compris les droits politiques, économiques, sociaux et culturels, devraient être protégés dans le cadre d'un règlement global;

2. Expriment leur conviction que :

- a) Les relations des deux peuples devraient se fonder sur le respect mutuel de l'existence, de l'intégrité et de l'égalité politique l'un de l'autre;

M. Koray

- b) Chaque partie devrait s'efforcer activement de parvenir à une telle relation;
- c) Les deux peuples devraient coexister pacifiquement et pouvoir vivre en toute sécurité sans être confrontés au danger du recours à la menace ou à l'emploi de la force ou de la violence quelles qu'elles soient;

3. Soulignent la nécessité historique de suivre une politique d'amitié et de coopération avec leurs patries respectives ainsi que de promouvoir des relations pacifiques et amicales avec tous les pays, conformément aux principes du non-alignement;

4. S'engagent à oeuvrer à la rédaction d'une esquisse de règlement global en tant que tout intégré sur la base duquel les deux parties entreprendront de nouvelles négociations afin de préparer un accord de paix et les arrangements ultérieurs nécessaires à une fédération en tenant compte des considérations précitées;

5. Conviennent d'aligner leurs positions sur les objectifs pacifiques du processus de négociation en cours sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, de modifier en conséquence toutes pratiques incompatibles et de s'abstenir de toute activité politique, militaire, économique, commerciale et culturelle susceptible d'entraver les efforts consentis en vue d'un règlement négocié."

Il convient de souligner que le succès de la prochaine réunion ou des prochaines réunions dépendra de l'acceptation par la partie chypriote grecque de certains principes tels que ceux consacrés dans notre proposition de "déclaration commune" et qui doivent essentiellement servir de fondement à une fédération authentique entre les deux peuples basée sur l'égalité, la bizonalité et le partage du pouvoir. La "déclaration commune" vise à éliminer les difficultés créées jusqu'à présent du fait de la réticence persistante de la partie chypriote grecque à aborder les questions de façon réaliste et constructive.

Nous pensons qu'une fédération ne peut être instaurée qu'entre deux peuples qui ne se considèrent plus comme des adversaires, mais comme des partenaires légitimes en qui ils peuvent avoir confiance. Tant que la partie chypriote grecque persistera dans sa politique d'hostilité à l'égard de la partie chypriote turque,

M. Koray

l'établissement d'un nouvel Etat de partenariat restera une lointaine possibilité. Nos propositions sont basées sur une logique bien simple : la réconciliation doit précéder l'association politique.

Nous espérons que le Secrétaire général fera preuve de sa sagesse habituelle en abordant cette question à la lumière des propositions faites par la partie chypriote turque et qu'il invitera la partie chypriote grecque à faire preuve de souplesse.

Nous concevons aisément que la tâche du Secrétaire général en l'occurrence ne sera pas facile, car nous savons que les efforts de l'Administration chypriote grecque n'ont jamais visé l'obtention d'un règlement de type fédéral sur l'île. L'expérience a montré que les dirigeants chypriotes grecs n'ont pas la volonté politique de renoncer au statut illégal et usurpé de "Gouvernement de Chypre" en faveur d'un règlement de type fédéral. Depuis la venue au pouvoir de M. Vassiliou en février 1988, la cadence du réarmement à Chypre-Sud s'est considérablement accélérée. Des sommes énormes ont été dépensées par l'Administration Vassiliou pour l'achat d'armes offensives sophistiquées, de missiles, de chars et de véhicules militaires en provenance de divers pays. Par ailleurs, la Garde nationale chypriote grecque a été renforcée par un accroissement important de ses effectifs et par la formation de groupes de miliciens le long des frontières. Des préparatifs sont également en cours pour utiliser des femmes dans les unités militaires. Dans nos innombrables lettres à ce sujet, nous avons en maintes occasions au cours de l'année écoulée attiré l'attention du Secrétaire général et de la communauté mondiale sur cette tendance dangereuse à Chypre-Sud. Nous avons déclaré que le programme d'armement de l'Administration chypriote grecque est parfaitement incompatible avec l'esprit des négociations et que c'est la principale cause de tension et de méfiance entre les deux peuples. Le 30 novembre 1989, en réponse à une question qui lui avait été posée à la Chambre des Communes, M. Francis Maude, Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré ce qui suit après avoir confirmé que les Chypriotes grecs procédaient actuellement à d'importants achats d'armes pour la Garde nationale chypriote grecque :

"Nous avons dit clairement qu'à notre avis ces mesures ne contribuent en rien à créer un climat propice à la reprise des pourparlers intercommunautaires interrompus depuis juin dernier."

M. Koray

Il est surprenant qu'il n'y ait aucune mention précise, dans le dernier rapport du Secrétaire général, de ces efforts de la partie chypriote grecque, alors que les Chypriotes grecs eux-mêmes n'en font pas mystère. Dans ces conditions nous n'avons d'autre choix que de demander que nos lettres adressées à ce propos au Secrétaire général soient distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Koray

Les tentatives faites par M. George Vassiliou pour passer pour un dirigeant attaché à un prompt règlement ont échoué. Ses bonnes paroles ont été contredites par ses actes brutaux. Jusqu'à présent, la politique adoptée par l'Administration chypriote-grecque, sous la direction de M. Vassiliou, a cherché à éveiller l'hostilité des Chypriotes turcs, à semer l'animosité parmi les Chypriotes grecs contre la République turque de Chypre-Nord et à saper le processus de négociations. Le résultat de la politique de M. Vassiliou a été d'éloigner encore davantage les deux peuples au cours des derniers mois.

Depuis l'élection de M. Vassiliou à la tête des Chypriotes grecs, de nombreuses manifestations et violations de frontières ont eu lieu à Chypre. Les manifestations chypriotes grecques et les violations de la frontière le 19 juillet sont un exemple frappant de l'attitude de défi et de l'arrogance de la partie chypriote grecque à l'égard des Chypriotes turcs. Ce jour-là, des milliers de manifestants chypriotes grecs agressifs ont occupé la zone tampon dans la région de Kafesli, en scandant des slogans provocateurs. Certains des agresseurs, équipés de coups spéciaux, de marteaux et de gants, ont traversé les lignes de l'UNFICYP et sont entrés en territoire chypriote turc. Ils ont été arrêtés par la police chypriote turque et jugés par les tribunaux chypriotes turcs pour avoir franchi illégalement nos frontières.

Les trois jours suivants, les manifestants chypriotes grecs, avec tous les dirigeants du parti politique chypriote grec, l'archevêque et le commandant de la Garde nationale chypriote grecque, ont violé la zone tampon, au mépris complet de l'UNFICYP qui, malheureusement, n'a pas été en mesure de les contenir. Ces actes de provocation représentent une violation de l'accord de désaffrontement qui a été conclu en mai 1989 entre les deux parties.

Malheureusement, le dernier rapport du Secrétaire général non seulement ne mentionne pas le fait que cette zone tampon a été occupée par les Chypriotes grecs pendant plus de trois jours, mais donne des informations fallacieuses sur l'emplacement où les arrestations ont eu lieu. Au paragraphe 11 a), on s'efforce d'imputer la responsabilité aux forces de police et de sécurité chypriotes turques en prétendant qu'elles "ont forcé l'entrée du quartier". C'est inexact. La police chypriote turque est restée sur son territoire et n'est jamais entrée dans la zone tampon. Les forces de sécurité chypriotes turques ont patrouillé cette même zone pendant des années et il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'une des zones

M. Koray

évacuées conformément aux accords d'évacuation mentionnés au paragraphe 10 du même rapport. Comment la partie chypriote turque pourrait-elle faire évacuer une zone qui n'est ni sous sa juridiction ni sous son contrôle?

Les activités hostiles des Chypriotes grecs n'ont pas pris fin avec cet incident. Depuis, à trois reprises au moins, les Chypriotes grecs ont organisé des manifestations le long de nos frontières et ont tenté d'entrer illégalement dans notre territoire.

Conformément aux politiques habituelles d'internationalisation de la question de Chypre de ses prédécesseurs, le dirigeant chypriote grec n'a pas hésité à porter cette question devant différents organes internationaux en vue de faire voter des résolutions partiales, contraires au processus de négociations véritables. Les plus récents exemples de ces résolutions inacceptables et nuisibles sont celles qui ont été adoptées à la Conférence des pays non alignés à Belgrade et à la réunion au sommet du Commonwealth de Kuala Lumpur. Dans les deux cas, M. Vassiliou s'est vanté des succès de sa politique étrangère et a insisté sur le fait que la question avait été placée dans son contexte approprié, alors que les résolutions reflètent seulement le point de vue des Chypriotes grecs et vont à l'encontre des droits légitimes et des intérêts de la République turque de Chypre-Nord. Dans toute cette affaire, M. Vassiliou a toujours compté sur l'intervention de tierces parties tout en évitant des négociations sérieuses.

S'agissant du processus de négociations lui-même, M. Vassiliou a éludé, depuis mai 1989, des négociations directes et sérieuses avec la partie chypriote turque. La rupture du processus de négociations est intervenu à la suite des efforts faits par l'administration Vassiliou pour saper la procédure convenue de négociations directes sur la base de l'égalité entre les deux parties à Chypre, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. M. Vassiliou a posé des conditions préalables inacceptables à la reprise des négociations en les dissimulant derrière des déclarations conciliantes. Manifestement, il ne souhaitait pas un dialogue sérieux, mais cherchait à imposer ses propres conditions avec l'aide de tierces parties, pour obtenir un règlement qui satisfasse ses propres objectifs politiques. La partie chypriote turque a dû réagir à ces manoeuvres. L'Assemblée législative de la République turque de Chypre-Nord a examiné l'impasse créée par la partie chypriote grecque et a décidé, le 23 août 1989, que les négociations ne pourraient s'ouvrir que si aucune condition préalable n'était posée, et s'il n'y avait pas d'ingérence extérieure.

M. Koray

De nombreuses mesures initiales doivent être prises par la partie chypriote grecque avant que le processus de réconciliation entre les deux peuples puisse être entamé. Bien entendu, toute manifestation violente, tout renforcement militaire, toutes mesures d'embargo économique et autres pratiques de ce genre ne sont pas propices à la paix et au rapprochement sur l'île.

La partie chypriote turque a fait plus que sa juste part en ce qui concerne les gestes de bonne volonté, sans obtenir de réaction positive de l'autre partie. Tous nos gestes de bonne volonté et toutes nos offres ont soit été carrément repoussées soit soumis à la propagande et à l'exploitation politiques par la partie chypriote grecque. Notre dernier geste de bonne volonté remonte au 17 novembre 1989; il s'agissait des formalités d'entrée dans la République turque de Chypre-Nord depuis le sud. Nous espérons que les Chypriotes grecs répondraient en nature en modifiant leur politique actuelle de restriction du passage des frontières entre le nord et le sud. Mais une fois encore les dirigeants chypriotes grecs n'ont rien fait. Les journalistes chypriotes grecs, pour tirer parti des nouvelles possibilités de franchir la frontière, ont été découragés et même, à un moment, empêchés de le faire par les autorités chypriotes grecques. Dans l'ensemble, les restrictions imposées par les chypriotes grecs aux nationaux étrangers qui souhaitent voyager entre le nord et le sud restent en vigueur.

J'ajouterai qu'au lieu d'adopter une position constructive vis-à-vis des mesures chypriotes turques pour faciliter le passage des frontières entre les deux Etats, la machine de propagande chypriote grecque s'est efforcée d'établir un parallèle fallacieux entre l'ouverture du mur de Berlin et la situation à Nicosie. On sait très bien que ce qu'on appelle la ligne verte à Nicosie a été établi à la suite des attaques armées chypriotes grecques qui ont commencé en décembre 1963. La frontière actuelle à Chypre est le résultat des intérêts et aspirations conflictuels de deux peuples aux langages, cultures, religions, traditions et perceptions historiques différentes. Pour les Chypriotes turcs, la frontière représente libération et sécurité.

L'extrait suivant, tiré des "Talking Points", adressés au Secrétaire général par le Président Denktash lors de leur réunion du 4 décembre 1989, et dont le texte a déjà été communiqué aux membres du Conseil de sécurité, résume la position de la partie chypriote turque s'agissant des événements qui ont lieu actuellement en Europe de l'Est.

M. Koray

"Les événements historiques qui se déroulent en Europe de l'Est découlent de l'exercice du droit à l'autodétermination. Partout, les gens veulent exercer ce droit inaliénable en toute liberté pour façonner eux-mêmes leur avenir. Mais la partie chypriote grecque interprète mal cette évolution. Quant à nous, nous examinons avec le plus grand intérêt les profondes transformations qui ont lieu actuellement dans les Etats fédéraux multinationaux et les mouvements de réforme constitutionnelle qui redéfinissent les relations intergouvernementales au sein d'une fédération. L'expérience d'une nation allemande unique divisée en deux Etats et l'attitude très prudente du monde, de même que celle des deux Etats allemands eux-mêmes en ce qui concerne la possibilité d'une future réunification allemande, fournit également de nombreuses leçons qui méritent réflexion. Nous avons noté avec intérêt la proposition en 10 points sur les étapes de la réunification présentée par la République fédérale d'Allemagne et la réponse de la République démocratique allemande. Une Chypre binationale ne soutient pas la comparaison avec l'expérience allemande, mais il faut bien reconnaître l'argument très valide selon lequel, même au sein d'une entité nationale unique, la voie de la réunification passe par la coopération, une relation basée sur des accords, le développement d'institutions confédérales qui évolueront vers une fédération dans l'avenir, et l'exercice du droit à l'autodétermination."

M. Koray

Nous attendons toujours un changement de la mentalité chypriote grecque à Chypre. La direction chypriote grecque s'accroche toujours à son statut usurpé de prétendu "Gouvernement de Chypre" et conduit une campagne mondiale de propagande contre la République turque de Chypre-Nord. En même temps, leurs prétentions sans fondement de "souveraineté" sur Chypre-Nord et les Chypriotes turcs sont utilisées comme un prétexte pour justifier des actes d'agression, des menaces de violence et l'embargo économique et autres mesures restrictives actuellement en cours dans tous les domaines contre le peuple chypriote turc. La mentalité qui a détruit l'Etat de partenariat bicommunautaire par la force des armes en 1963, au nom de l'Enosis ou union avec la Grèce, continue de régner à Chypre-Sud. Le dirigeant chypriote grec a utilisé des termes tels que "minorité stratégique" et "hôtes depuis 400 ans à Chypre" pour décrire les Chypriotes turcs. Chaque jour, le général grec belliqueux qui commande la garde nationale chypriote grecque profère des menaces d'attaque afin de "reconquérir le Nord" lorsque les conditions le permettront. Un porte-parole chypriote grec a déclaré tout récemment que son administration n'acceptait pas le statut égal ou la participation égale des Chypriotes turcs dans tout règlement futur.

Les politiques agressives et hostiles de l'Administration chypriote grecque à Chypre-Sud constituent un formidable handicap à un règlement fédéral à Chypre. Dans ces circonstances, il serait naïf de penser que les Chypriotes grecs allaient changer leur attitude à l'égard des Chypriotes turcs d'un jour à l'autre. Les indications dans ce sens ne sont guère optimistes. S'ils persistent dans leurs politiques, les relations entre les deux peuples se détérioreront et les divergences de vues iront s'aggravant.

Les vues du peuple chypriote turc sur les relations actuelles et futures entre les deux parties ont été reflétées dans un récent sondage conduit à Chypre-Nord par une société d'enquête d'opinion associée à Gallup. Les résultats révèlent de façon évidente la profonde méfiance ressentie par les Chypriotes turcs à l'égard de leurs voisins du sud et les inquiétudes qu'ils éprouvent quant aux ambitions véritables des Chypriotes grecs. Je vais maintenant vous faire part de quelques-uns des résultats de ce sondage qui me semblent présenter quelque intérêt. 92,5 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles n'avaient pas confiance dans les Chypriotes grecs. 67,5 % ont dit que l'objectif ultime des Chypriotes grecs était l'Enosis, c'est-à-dire l'union avec la Grèce. 63,8 % ont déclaré que la raison du

M. Koray

renforcement militaire des Chypriotes grecs était leur intention d'attaquer les Chypriotes turcs lorsque les conditions seraient réunies. Une autre question était "Quelle serait la solution la plus appropriée à la question de Chypre?" 54,5 % se sont prononcés pour le maintien de la République turque de Chypre-Nord. 21,3 % ont dit préférer une confédération des deux Etats et 22,4 % une fédération bicommunautaire, bizonale. Alors, ceux qui avaient dit préférer une fédération bicommunautaire, bizonale, se sont vus poser la question de savoir s'ils étaient prêts à vivre ensemble avec les Chypriotes grecs dans le cadre d'un Etat fédéral unique. 69,6 % de ce groupe ont dit non. Je crois qu'aucun autre commentaire supplémentaire n'est nécessaire, les statistiques parlant d'elles-mêmes.

Bien que nous ayons d'autres observations à faire en ce qui concerne le rapport qui figure au document S/21010, qu'il nous suffise, à ce stade, de faire état de nos réserves d'ordre général et d'informer les membres du Conseil que ces questions seront reprises avec le Secrétariat des Nations Unies et la Force, aux niveaux appropriés, au cours de la période à venir.

Passant maintenant à la question de la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, je voudrais répéter que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité est inacceptable pour la partie chypriote turque, pour les raisons qui ont été exposées lors de précédents débats au Conseil de sécurité sur cette question. Toute résolution qui mentionne l'Administration chypriote grecque comme étant le "Gouvernement de la République de Chypre" est inacceptable pour la partie chypriote turque, parce que de telles résolutions méconnaissent les réalités existantes à Chypre et cherchent à nier le principe d'égalité entre les deux parties.

Nonobstant son rejet inévitable de la présente résolution, pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est cependant disposé à accepter la présence de la force sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur la même base que celle établie en juin 1989. Ainsi, notre position continue d'être que le principe, l'ampleur, les modalités et les procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force seront fondés uniquement sur les décisions qui seront prises exclusivement par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

Je souhaite réaffirmer l'appui de mon gouvernement pour la mission de bons offices confiée au Secrétaire général des Nations Unies par le Conseil de sécurité, aux termes de la résolution 367 (1975). Nous l'assurons, une fois de plus, de

M. Koray

notre entière coopération à cet égard. Nous nous félicitons également des efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et du commandant de la Force à Chypre.

Je voudrais, pour conclure, lancer un appel à la partie chypriote grecque : il ne nous reste pas beaucoup de temps. Ceci est peut-être notre dernière chance. Ou bien nous forçons un nouveau partenariat fondé sur les réalités actuelles, ou bien le train partira sans nous. Les Chypriotes grecs devraient comprendre qu'un nouveau partenariat ne pourra être établi que sur les bases d'un engagement authentique, sous la forme d'une "déclaration conjointe", à l'égard de la paix et de la réconciliation, en faveur d'un nouveau type de relations fondées sur l'amitié et la coopération, ainsi que sur les droits pour les deux peuples de l'île à l'égalité et à l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser nos plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes convaincus que, sous votre direction compétente, le Conseil de sécurité traitera avec succès des problèmes internationaux délicats dont il est saisi.

Ma délégation souhaite également rendre hommage au Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Li Luye, qui a présidé le Conseil avec tant de talent au cours du mois de novembre dernier.

Tous les six mois, ma délégation a eu l'occasion de faire connaître sa position au sujet de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je n'entrerais pas une fois de plus dans les détails de cette position. Je me contenterai de répéter que la résolution que vient d'adopter le Conseil contient un nombre d'éléments qui ne sont pas acceptables pour mon gouvernement. Nous ne saurions accepter une prolongation du mandat de la force sur cette base.

Ce que l'on appelle le "gouvernement chypriote" dans la résolution ne représente en fait que la communauté chypriote grecque vivant dans la partie sud de l'île et qui n'exerce son autorité que sur cette partie. Il ne saurait représenter les Chypriotes turcs qui, après avoir été expulsés par la force du Gouvernement chypriote bicommunautaire par les Chypriotes grecs en 1963, ont établi leur propre gouvernement l'année suivante et, après s'être regroupés dans la partie nord de

M. Aksin (Turquie)

Chypre à la suite des événements de 1974, ont finalement établi la République turque de Chypre-Nord. Le représentant de cet Etat, M. Koray, vient d'expliquer la position de son gouvernement concernant les modalités qui régissent la présence de la Force dans son pays.

Mon gouvernement appuie pleinement cette position et demande au Conseil de prendre note de l'attitude constructive de la République turque de Chypre-Nord qui rend possible le bon fonctionnement de la Force sur l'île.

M. Aksin (Turquie)

Nous avons écouté les interventions de l'autre côté de la table et noté qu'elles contiennent les allégations et déformations coutumières. Je n'y répondrai pas car on y a déjà répondu à maintes reprises.

Je souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait que la question de Chypre nous occupe depuis 26 ans. A l'origine de la question, il y a le refus des Chypriotes grecs à traiter les Chypriotes turcs comme des partenaires véritables et égaux. Si l'on veut que les négociations actuelles mènent à des résultats positifs, les Chypriotes grecs devront se résoudre à réévaluer leurs rapports avec les Chypriotes turcs et à opérer des changements fondamentaux. L'attitude actuelle d'affrontement et de profonde hostilité des Chypriotes grecs à l'égard des Chypriotes turcs ne peut qu'empêcher les négociations de progresser. C'est pour surmonter cet obstacle principal au progrès que le Président Denktash a, au cours de la série actuelle des négociations commencées en août 1988, présenté toute une série de propositions qui visent à rapprocher les deux communautés. Il faut regretter vivement que ces ouvertures n'aient jamais suscité une réaction chypriote grecque appropriée.

En fait, les Chypriotes grecs ont continué sans relâche leur campagne de diffamation et ont persisté dans leur politique visant à isoler la République turque de Chypre-Nord de tous contacts internationaux. Ils ont violé les droits de l'homme fondamentaux des Chypriotes turcs en essayant de leur refuser le droit de communiquer et de voyager librement. Ils ont tout fait pour empêcher le développement économique de la République turque de Chypre-Nord. Ils se sont lancés dans une campagne effrénée de réarmement qui ne saurait qu'alarmer les Chypriotes turcs et renforcer la méfiance entre les deux communautés. Ces politiques irresponsables sont menées alors que le Secrétaire général cherche à amener les deux dirigeants à entamer de véritables négociations. Comment cette politique peut-elle être conciliée avec un processus de négociation dont l'objectif est la création d'une union fédérale entre deux Etats séparés? Comment cette politique implacable est-elle compatible avec l'image de M. Vassiliou en tant que dirigeant conciliant et souple que le monde a été amené à accepter?

Je voudrais ici me référer au texte de la déclaration conjointe proposée par le Président Denktash que vient de citer le représentant de la République turque de Chypre-Nord dans son intervention. Une telle déclaration conjointe ferait partie

M. Aksin (Turquie)

intégrante d'une esquisse de règlement global à Chypre. C'est pour préparer une telle esquisse que les deux dirigeants se rencontreront probablement au début de l'année prochaine. Sur ce point, je souhaite citer le rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 48, le Secrétaire général déclare que "manifestement, les négociations et le climat général sont étroitement liés". Le Secrétaire général ajoute que "le succès des négociations dépend pour une bonne part du message que chacune des deux communautés fait parvenir à l'autre". La déclaration conjointe proposée par le Président Denktash devrait être considérée par rapport aux vues du Secrétaire général que je viens de citer.

L'objet de cette déclaration conjointe est de clarifier les relations entre les deux Etats chypriotes et d'atténuer les tensions entre eux. M. Vassiliou n'a même pas voulu accuser réception de ce texte, encore moins l'accepter. Je regrette de devoir dire que cette attitude dure de rejet augure mal de l'avenir des négociations. Je souligne une fois de plus que la déclaration conjointe vise à mettre un terme à tous actes hostiles entre les deux Etats chypriotes. Le moment est venu pour M. Vassiliou de faire un choix. Ou il se conformera à l'esprit de la déclaration conjointe et rendra possible la continuation des négociations véritables ou il persistera dans sa politique intransigeante actuelle, qui exaspère les Chypriotes turcs et déjoue les efforts du Secrétaire général. La négociation et l'acceptation d'une déclaration conjointe sera la pierre de touche qui permettra au Conseil de jauger les véritables intentions de M. Vassiliou.

Pour ce qui est du rapport qui figure au document S/21010, nous ne sommes pas complètement sûrs que les efforts nécessaires aient été faits pour donner un compte rendu impartial de la situation à Chypre au cours des six mois écoulés. Alors que les efforts chypriotes grècs de réarmement et les activités hostiles sont à peine mentionnés, les efforts constructifs du Président Denktash ne sont pas dûment consignés. De même, les démarches positives des autorités chypriotes turques visant à faciliter les contacts entre les deux communautés ne sont pas suffisamment mises en relief dans le rapport.

Je n'énumérerai pas en détail nos nombreuses réserves concernant le rapport dont nous sommes saisis. Je suis persuadé que le représentant de la République turque de Chypre-Nord soulèvera ces questions avec le Secrétariat et la Force des Nations Unies à Chypre en temps utile. Je voudrais cependant exprimer notre

M. Aksin (Turquie)

mécontentement devant la teneur général du rapport, qui, parce qu'il n'est pas tout à fait impartial, n'est guère favorable à la négociation et déplore la mission de bons offices du Secrétaire général.

Cela dit, je voudrais redire que mon gouvernement appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général et continue de penser que le seul moyen de parvenir à une solution juste et durable aboutissant à une fédération des deux Etats chypriotes est de procéder à des négociations directes sur un pied d'égalité complète. Pareil règlement doit tenir compte des préoccupations justifiées et des aspirations légitimes des deux peuples chypriotes. Toutes tentatives de l'extérieur visant à imposer un règlement sont condamnées à l'échec.

Avant de terminer, je voudrais exprimer nos remerciements au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Oscar Camilion, pour les efforts patients qu'il a faits sur l'île au cours des six derniers mois. Nous voudrions également rendre hommage au commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, le général Milner, pour la manière avec laquelle il a exercé ses fonctions dans des conditions parfois difficiles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais soulever deux ou trois points. Premièrement, il est regrettable que le représentant de l'Etat même qui est responsable de la tragédie de Chypre vienne devant le Conseil et cherche à nier dans une complète solitude que le Gouvernement de la République de Chypre est le Gouvernement de Chypre et qu'il aille même jusqu'à déclarer le Conseil même nul, non avénu et illégal et à nous demander, en tant que gouvernement, de retirer la déclaration unilatérale d'indépendance. Voilà qui est vraiment surprenant.

Deuxièmement, en ce qui concerne ce qu'il qualifie de campagne effrénée de réarmement à Chypre, je vous rappellerai que cette allégation provient du pays qui maintient la deuxième armée d'une alliance en ordre d'importance, dont l'effectif dépasse la population complète de Chypre, un pays qui maintient au moins près de 400 véhicules blindés et chars sur le sol de notre petite île.

Enfin, un mot au sujet de la déclaration conjointe. Il faudrait lire le paragraphe 44 du rapport du Secrétaire général. Si, par "déclaration conjointe",

M. Mavrommatis (Chypre)

il s'agit de reconnaître la décision unilatérale d'indépendance ou le fait accompli créé par l'emploi de la force des armes, directement ou indirectement, ils se leurrent profondément. C'est une insulte à notre intelligence et à l'organe principal des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je ne veux pas entamer un dialogue de fond à ce stade. Je voudrais seulement, avec votre permission, Monsieur le Président, vous suggérer de soumettre au Conseil une proposition d'ordre procédural.

Ce que je suggère, c'est que vous acceptiez de saisir le Conseil d'une proposition - à la lumière des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité et compte tenu des articles 27, 29, 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité - selon laquelle la préséance serait donnée aux représentants des Etats Membres qui désirent s'adresser au Conseil sur les personnes autorisées à le faire en vertu de l'article 39.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je sais qu'il est très tard. Je ne vais pas m'étendre, mais j'aimerais faire remarquer que les forces armées de la Turquie sont les forces armées de la Turquie et que leur rôle est de défendre la Turquie. Elles n'ont rien à voir avec ce qui se passe à Chypre.

La politique de réarmement irréfléchi des Chypriotes grecs représente une menace directe pour les Chypriotes turcs. C'est une menace directe pour l'Etat chypriote turc. Quant aux efforts faits par ceux qui se trouvent de l'autre côté de cette table pour essayer de jeter le doute sur l'Etat chypriote turc, qu'il me soit permis de dire que la République turque de Chypre-Nord possède tous les attributs d'un Etat, y compris la population, le territoire et la souveraineté. Elle possède toutes les institutions dont un Etat dûment constitué est censé être doté. De plus, la République turque de Chypre-Nord est un pays respectueux des lois, un pays démocratique et pluraliste et une société ouverte. Ses citoyens jouissent de tous les droits et libertés de l'homme. Il n'y a pas si longtemps encore, ces citoyens ont dû lutter à plusieurs reprises pour protéger leur liberté et leur dignité contre les assauts racistes de la partie grecque et ont réussi, envers et contre tout, à créer un Etat modèle.

La Turquie est fière de reconnaître la République turque de Chypre-Nord en tant qu'Etat indépendant, parce que c'est un Etat indépendant.

En acceptant de former une fédération avec les Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs ont fait une importante concession et fait preuve de la position de conciliation qui est la leur sur la question de Chypre. Les membres du Conseil ne doivent pas oublier - et je regrette de devoir le leur rappeler une fois encore en raison de ce que l'autre partie vient de dire - que ce sont les Chypriotes turcs qui ont accepté le projet d'accord-cadre élaboré par le Secrétaire général en 1986, et que ce sont les Chypriotes grecs qui l'ont rejeté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je serai très bref. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répondre à ce qui a été dit à propos de la République turque de Chypre-Nord - quelque nom qu'on lui donne -, étant donné les décisions obligatoires du Conseil. Mais pour ce qui est de l'armée

M. Mavrommatis (Chypre)

turque, dois-je comprendre que la déclaration selon laquelle ils n'auraient rien à voir avec Chypre signifie qu'ils retireront les 36 000 soldats qu'ils ont à Chypre?

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je soumetts une fois de plus à la réflexion des membres du Conseil que, dans leur évaluation de ce que vient juste de dire le représentant de la Turquie lorsqu'il a parlé à ceux qui se trouvent de l'autre côté de cette table, ils doivent comprendre que je fais partie de ce côté-là.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. Avant de lever la séance, j'aimerais, après consultation avec les membres du Conseil, faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité prennent acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/21010) et déclarent appuyer sans réserve les efforts soutenus que le Secrétaire général déploie dans la poursuite de l'initiative lancée en août 1988.

Les membres rappellent la déclaration faite en leur nom par le Président du Conseil le 9 juin 1989 (S/20682), dans laquelle ils exprimaient le regret qu'il n'ait pas été possible, au cours des 25 années et plus qui se sont écoulées depuis la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, de parvenir à un règlement négocié de tous les aspects du problème de Chypre.

Les membres notent que, selon l'appréciation du Secrétaire général, il y a matière à négociations effectives si les deux dirigeants font preuve de la bonne volonté requise et reconnaissent que toute solution viable doit passer par la satisfaction des intérêts légitimes des deux communautés.

Les membres partagent la déception du Secrétaire général devant le fait qu'il n'a pas été possible d'enregistrer des résultats concrets dans la mise au point d'une esquisse d'un accord global acceptée par les deux parties. A cet égard, ils partagent l'espoir exprimé par le Secrétaire général que des pourparlers directs et substantiels pourront reprendre au début de l'année prochaine.

Les membres demandent instamment aux deux dirigeants de procéder dans le sens suggéré par le Secrétaire général lors de leurs réunions les plus

Le Président

récentes et, comme ils en étaient convenus en juin, de coopérer avec lui et son représentant spécial pour mener à bien la mise au point d'un projet d'accord. Les membres demandent instamment aussi aux deux parties de faire un nouvel effort résolu pour favoriser la réconciliation. Ils pensent comme le Secrétaire général que des mesures de bonne volonté devraient se révéler utiles à cet égard.

Les membres sont préoccupés par les difficultés auxquelles s'est heurtée la Force au cours de la dernière période de son mandat. Ils demandent aux parties de coopérer avec la Force et de prendre de nouvelles mesures efficaces pour assurer que l'intégrité de la zone tampon soit préservée.

Les membres notent également les difficultés financières persistantes que connaît la Force, comme l'a indiqué le Secrétaire général. Ils prennent acte de l'appel qu'il a lancé en faveur d'un accroissement des contributions financières à la Force, qui aiderait celle-ci à continuer de jouer le rôle important qui est le sien dans le maintien de la paix à Chypre et réduirait ses difficultés financières.

Les membres prient le Secrétaire général de rendre à nouveau compte au Conseil, le 1er mars 1990 au plus tard, des progrès qui auront été accomplis dans la reprise de pourparlers intensifs et la mise au point d'un projet convenu d'accord global accepté par les deux parties."

Le Conseil a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 10.